



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Mise en ligne le 31/07/2025

## Décision du maire n° 2025.098

**OBJET** Occupation du domaine public dans le cadre du festival "Trait d'Union" – Réalisation de l'œuvre d'art *Le Rêveur* sur le site du BEP 22.

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération de Val d'Europe Agglomération en date du 2 juin 2022 relative à la fixation des tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération du SAN du Val d'Europe en date du 9 avril 2015 relative à la convention cadre d'échange de visibilité. ;

**Considérant** que la commune de Chessy a sollicité Val d'Europe Agglomération pour l'occupation du site BEP 22, situé dans le parc du Bicheret, dans le cadre du parcours artistique *Trait d'Union*, et plus précisément pour la réalisation de l'œuvre *Le Rêveur* le samedi 5 juillet 2025 ;

la réponse favorable apportée par Val d'Europe Agglomération quant à la mise à disposition des lieux à cette date ;

**Décide** **Article 1<sup>er</sup>**  
La convention d'occupation du site BEP 22, situé dans le parc du Bicheret, est conclue entre la commune et Val d'Europe Agglomération, pour la réalisation de l'œuvre d'art *Le Rêveur* dans le cadre du parcours artistique *Trait d'Union*.

**Article 2**  
La commune de Chessy s'engage à respecter les recommandations formulées par Val d'Europe Agglomération concernant l'utilisation du site. Elle s'engage également à intégrer le logo de VEA sur l'ensemble des supports de communication liés à l'événement.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20250731-DEC\_2025\_098-AI  
Date de télétransmission : 31/07/2025  
Date de réception préfecture : 31/07/2025

Registre des décisions du maire · 2025

9.1 Autres domaines de compétences des communes

## Décision du maire n° 2025.098

### Article 3

La présente décision sera notifiée aux intéressés.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 30 juillet 2025**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20250731-DEC\_2025\_098-AI  
Date de télétransmission : 31/07/2025  
Date de réception préfecture : 31/07/2025

Registre des décisions du maire · 2025

9.1 Autres domaines de compétences des communes